



Ministère de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

Ministère de l'Intérieur,  
de l'Outre-mer,  
des Collectivités territoriales  
et de l'Immigration

Ministère du Travail,  
de l'Emploi  
et de la Santé

Paris, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2011

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**

### Des éthylotests dans toutes les discothèques avant les fêtes de fin d'année

**Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Claude GUÉANT, ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, et Xavier BERTRAND, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, annoncent la mise à disposition de moyens permettant de tester son alcoolémie destinés aux clients de tous les établissements ouverts la nuit et servant de l'alcool. Cet autocontrôle doit permettre d'alerter (ou de rassurer) ceux qui s'apprêtent à reprendre la route.**

Cette mesure entre en application aujourd'hui jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2011. Elle permet à chaque consommateur qui le souhaite de vérifier qu'il ne dépasse pas le seuil d'alcoolémie autorisé, au-delà duquel il est dangereux et interdit de prendre le volant. Cette limite maximum autorisée en France est de 0,25 milligramme par litre d'air expiré (soit 0,5 gramme d'alcool par litre de sang).

Mise en place à la suite d'une large concertation avec les principaux acteurs du monde de la nuit, cette disposition traduit l'engagement fort de cette profession pour instituer une consommation d'alcool responsable.

Chaque discothèque et bar de nuit met à disposition de sa clientèle des éthylotests chimiques ou électroniques :

- L'éthylotest chimique est un appareil de mesure de l'alcoolémie à usage unique. Il est constitué d'une poche en plastique dans laquelle l'utilisateur souffle, et d'un tube contenant un réactif qui change de couleur en présence d'alcool.
- L'éthylotest électronique peut, lui, être utilisé à plusieurs reprises. Il est muni d'un embout individuel jetable dans lequel l'utilisateur souffle. Il existe sous forme d'appareil portable ou de borne fixe.

Le choix du type de dispositif retenu est laissé à l'appréciation du responsable de l'établissement.

Toute personne qui s'apprête à quitter l'établissement pourra ainsi savoir si elle dépasse le taux d'alcool autorisé. Cette possibilité d'autocontrôle, qui vise à diminuer les conduites en état d'ivresse, sera signalée par une affichette « Soufflez vous saurez » placée à proximité de la sortie de l'établissement.



Cette mesure s'inscrit dans la stratégie portée par le gouvernement pour faire de la lutte contre l'alcool au volant une priorité de l'action en matière de sécurité routière. Elle vise à banaliser le geste de l'autocontrôle et à faciliter dans tous les lieux de consommation d'alcool la possibilité pour chacun de connaître son taux d'alcoolémie.

L'alcool est la **première cause de mortalité sur les routes**<sup>1</sup> : 1 150 décès en 2010, soit près d'un tiers des accidents mortels (30,8 %).

**Une accidentalité routière plus élevée la nuit pendant le week-end**<sup>2</sup> : l'alcool est présent dans plus de la moitié (**58,7 %**) des accidents mortels survenus la nuit le week-end.

Chaque semaine, **19 jeunes âgés de 15 à 24 ans**<sup>3</sup> perdent la vie sur les routes de France (dont 6 en tant que passager). Parmi eux, **7 perdent la vie dans un accident lié à un abus d'alcool** et plus de 27 sont blessés.

**Un comportement qui ne s'améliore pas**<sup>4</sup> : l'alcool est présent dans environ 30 % des accidents mortels depuis plusieurs années. En 2010, les infractions relevées pour alcoolémie augmentent de 16,2 % par rapport à 2009. Les délits de conduite avec un taux d'alcool supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ont augmenté de 10,1 % (89 549 infractions relevées) et ceux sous l'empire d'un état alcoolique avec un taux d'alcool compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang est en augmentation de 24,1 % (70 350 infractions relevées).

Pour plus d'informations :  
Sites Internet : [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)  
[www.soufflez-vous-saurez.fr](http://www.soufflez-vous-saurez.fr)

Contacts presse :

<i>Cabinet de Nathalie Kosciusko-Morizet</i>	01 40 81 72 36
<i>Cabinet de Claude Guéant</i>	01 49 27 38 53
<i>Cabinet de Xavier Bertrand</i>	01 44 38 22 03

<sup>1-2-3</sup> Observatoire national interministériel de la sécurité routière – Bilan 2010

<sup>4</sup> Ministère de l'Intérieur – Le permis à points – Bilan de l'année 2010